

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Urbain-Premier devant être en vigueur durant les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2025 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 30 avril 2026;
- Être déposée ou être envoyée par courrier recommandé à **M.R.C. Beauharnois-Salaberry, 2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6;**
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 150 de la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry et son amendement (règlement numéro 266) et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 23^{ème} jour de septembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 23^{ème} jour de septembre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^{ème} jour de septembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière